Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261019-2026_167-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi treize octobre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL, Caroline FERRASSON.

Représentés (4) : Virginie RIOT pouvoir à Loïc DE COURLON, Véronique SALZE-LOZAC'H pouvoir à Philippe ROULLE, Armelle NOEL pouvoir à Sophie GUYON, Grégoire BOUREL pouvoir à Gabin JUBAULT.

Madame Nathalie HAMON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice générale des services.

Délibération n°167-2026
Vote de la redevance de performance du service d'eau potable applicable au 1er janvier 2027

Rapporteur : Loïc DE COURLON

Vu l'article L.213-10-5 du code de l'environnement ;

Suite à la réforme issue de la loi de finances 2024 du 30 décembre 2023, concernant le système des redevances sur l'eau, les collectivités sont désormais taxées selon la performance de leur réseau de distribution d'eau potable.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau vendu.

Elle est calculée comme suit :

REDEVANCE (en €/m3 de volume facturé) = taux en € déterminé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne x coefficient de modulation calculé par le SMG 35 (performance du réseau et de ses équipements).

La redevance de performance du service d'eau potable applicable au 1er janvier 2027 est donc la suivante :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261019-2026_167-DE

REDEVANCE 2027 = 0,10€ (taux fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) x 0,24[1] (coefficient de modulation calculé par le SMG 35) = **0,024€/m3 de volume d'eau facturé**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** *le montant de la redevance de performance du service d'eau potable applicable au 1er janvier 2027, d'un montant de 0,024€/m3 de volume d'eau facturé ;*
- ***PRECISE*** *que cette redevance sera répercutée sur chaque usager du service de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m3 vendu ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la présente décision.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)

[1] *Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 2 axes de modulation (performance et gestion patrimoniale).*